



## ATELIERS NUMÉRIQUES PROPOSÉS PAR LE CCAS DE LESQUIN

### Charte des bénéficiaires de l'activité

***Cette charte, remise aux bénéficiaires de l'activité « Ateliers Numériques » proposée par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de la Ville de Lesquin, présente le fonctionnement des ateliers.***

1. Les ateliers numériques sont proposés uniquement aux habitants de la commune de Lesquin. Un justificatif de domicile pourra être demandé le cas échéant. Ils sont entièrement gratuits et organisés avec divers partenaires : Fondation Orange Solidarité, Office Intercommunal, autres associations....
2. L'encadrement des ateliers se fait par des intervenants extérieurs, des bénévoles, des élus et/ou des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
3. Le nombre de participants par session est limité à 4 personnes. Les sessions sont programmées le mardi matin :
  - a. Un premier groupe de 9 H 00 à 10 H 25,
  - b. Un second groupe de 10 H 35 à 12 H 00.

Pendant les vacances scolaires, l'activité des ateliers numériques est suspendue. En fonction des demandes formulées, l'éventualité de programmer d'autres séances à des jours et des heures différentes pourra être étudiée par le Comité de Pilotage.

4. La constitution des groupes s'effectue en fonction des demandes de participation reçues et du niveau de connaissance de chaque demandeur. Chaque groupe suit un module de formation pendant un certain nombre de semaines. Le Comité de Pilotage se charge de la composition des groupes à partir des critères énoncés ci-dessus et assure la gestion de l'activité : planning, invitations, communication....
5. Le programme pédagogique des ateliers numériques est défini d'un commun accord entre les partenaires et les membres du Comité de Pilotage. Le programme proposé varie en fonction des connaissances et des acquis de chaque groupe. Il englobe les multiples et divers domaines de l'espace numérique : bureautique, internet, messagerie, réseaux sociaux....
6. Le matériel utilisé (ordinateurs portables, souris, claviers, webcams...) est mis à la disposition des participants durant la session de formation. L'apprentissage ne se limite pas qu'au matériel informatique : l'utilisation du smartphone et de la tablette sera présentée à l'occasion de séances spécifiques.
7. Les ateliers numériques, comme définis ci-dessus, ne doivent pas s'apparenter à des séances de réparation de matériel personnel ni d'installation de logiciels sur les ordinateurs individuels des participants. Toutefois, des conseils, et uniquement des conseils, peuvent être prodigués pour la résolution de certains problèmes techniques ou logiques.
8. Chaque participant s'engage à assister à la totalité des modules de formation qui lui seront proposés et à respecter les horaires des séances. A défaut du respect de ces deux règles, le Comité de Pilotage se prononce sur le maintien ou non du bénéficiaire dans l'activité.
9. Chaque participant accepte de se conformer aux consignes dictées par les intervenants (partenaires, bénévoles, élus) et d'apprendre dans un état d'esprit convivial dans le respect des uns et des autres.
10. Le Comité de Pilotage statue sur tous les cas ou situations non décrites dans cette charte.

Le Comité de Pilotage